departement DES DEUX-SEVRES

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

SEANCE DU 28 novembre 2000

Votants: 38

Convocation du Conseil Municipal :

le 16 Novembre 2000

Avenant n°4 à la convention entre la SEML Vidéocommunication et la Société NC NUMERICABLE

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :

le 30 Novembre 2000

[Annexe]

Président:

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents:

Adjoints:

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers:

Mme Jeanine BIMES, M. Paul SAMOYAU, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Martine COURJAUD, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à Mme Patricia LUCAS. M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Claude PAGES. Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC. M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Jean-Michel PASSERAULT.

Excusés:

Conseillers:

Mme Maryse ROUZIER, M. Luc DELAGARDE, Mme Claire MINALI-BELLA, M. Frédéric ROUILLE, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D200545

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2000

Observatoire des Structures Extérieures Avenant n°4 à la convention entre la SEML Vidéocommunication et la Société NC NUMERICABLE

Madame Marie-Josèphe SOULISSE, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Par convention du 26 Janvier 1990, la Ville de Niort et la SEML Vidéocommunication Niortaise ont confié à la société NC NUMERICABLE (ex Compagnie Générale de Vidéocommunication) l'exploitation commerciale du réseau établi par France Télécom sur le site de Niort.

L'article 26 de cette convention prévoyait le versement d'une participation annuelle de l'exploitant, d'un montant minimum de 125.000 F, à la SEML, afin de couvrir les frais de fonctionnement de celle-ci.

Lors de sa séance du 26 Janvier 1992 le Conseil Municipal a approuvé la modification de cette clause afin d'adapter le montant du versement annuel de l'exploitant aux besoins de la SEML Vidéocommunication Niortaise.

Par un avenant n°1 pris en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 Mai 1992, les parties sont convenues de limiter le montant de la dotation effectivement versée au titre de chaque exercice à un niveau permettant à la SEML Vidéocommunication Niortaise de dégager un résultat équilibré, la différence avec le montant dû au titre de l'article 26 du contrat d'exploitation commerciale du réseau de Vidéocommunication par câble étant reportable et cumulable sur des périodes ultérieures.

Par un avenant n°2 pris en application d'une délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 1994, le montant de la dotation minimale annuelle versée par l'exploitant a été fixé à 40.000 F HT.

Or il s'avère que ce montant ne suffit plus pour couvrir les charges d'exploitation de la SEML Vidéocommunication Niortaise. La SEML et l'exploitant sont tombés d'accord pour porter cette dotation à 50.000 F par an à compter du 1er Janvier 2000, par un avenant n°4.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver cet avenant n° 4 à la convention d'exploitation commerciale du réseau de vidéocommunication par câble du 26 Janvier 1990.
- Autoriser M. le Maire à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 38
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0

Pour le Maire de Niort Bernard BELLEC L'Adjointe Déléguée

Marie-Josèphe SOULISSE

Ordre du jour